

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2015

L'an deux mille quinze, le 7 avril, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 25 mars, en session ordinaire à la Maison de l'Isle, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain MAROIS.

Présents : Alain Marois, Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Sébastien Laborde, Marie-Claude Soudry, Michel Eymas, Henriette Dufourg Camous, Alain Boireau, Pierre Chaux, Joël Verrier, Michel Joubert, Marie-Hélène Brunet David, Sylvie Faurie, Marie-France Berthommé, Brigitte Dumont-Raynaud, Myriam Chauvel, Stéphanie Boyé Ginibre, Frédéric Bonner, Françoise Nau, Rita Fontan,

Absents ayant donné procuration : Henri Fontaine procuration à Fabienne Fonteneau, Jean-Paul Laurent procuration à Alain Boireau, Céline Robinet procuration à Stéphanie Boyé Ginibre, Patrick Fontaine procuration à Chantal Dugourd, Italo Favaretto procuration à Françoise Nau, Elena Decolasse procuration à Rita Fontan

Pascal Perault procuration à Alain Marois à partir de 19 h 30,

Absents : Olivier Vogelweid, Chantal Dugourd (a quitté le Conseil avant les délibérations sans donner de procuration, Patrick Fontaine (procuration à Chantal Dugourd)

<p>En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 26</p>

Mme Fabienne Fonteneau est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 21 étant présents, 5 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 19 h.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 16 février 2015 à l'approbation de l'assemblée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les délibérations, Monsieur le Maire prend la parole :

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues

Ce procès-verbal qui vient d'être adopté m'amène à vous faire part de quelques réflexions.

Tout d'abord, je tiens à vous apporter une précision au sujet du repas du personnel. Les services m'ont confirmé qu'une somme a bien été affectée au repas du personnel. Même s'il n'y a pas de petites économies, notre intention n'est pas de pénaliser le personnel communal, mais de faire évoluer une formule qui date de 1978 et de clarifier les ayant droits de l'usage des fonds publics.

Un autre point de l'intervention de l'opposition n'a pas été relevé. J'y reviens donc. Bien évidemment, le développement durable est une préoccupation de la Municipalité, des éducateurs et des enseignants et, au passage, de moi-même. Plusieurs critères de développement durable ont été imposés dès le choix de l'équipe d'architectes :

- La concertation avec les parties prenantes
- L'insertion dans l'environnement
- La performance énergétique
- La non émissivité des matériaux employés dans les classes

- Le soin porté aux pollutions sonores
- La gestion des eaux de pluies
- La gestion des déchets et des bio-déchets en particulier
- La gestion des déchets de chantier

Ces objectifs sont cohérents par rapport à la fonction éducative des bâtiments, cohérents avec l'engagement de l'Ecole dans le label européen Eco-Ecole, cohérents avec les incitations du Conseil Général, car l'atteinte de cinq cibles conditionnait l'octroi de subvention, cohérents avec les engagements du SMICVAL qui vient d'être retenu dans l'appel à projets national : Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets.

Un autre point de cette séance revient dans le débat public à l'occasion de la Tribune de l'opposition dans le prochain magazine. Et là, je ne cache pas ma surprise de voir la presse locale mise en cause pour ne pas avoir relaté le non-événement.

Lors de cette séance, Mme Dugourd, au nom de l'opposition, a regretté que les entreprises retenues pour ce chantier ne l'aient pas été sur un critère de proximité. Il ne suffisait donc pas que je rappelle que le Code de la commande publique et les jurisprudences considèrent ce critère comme illégal. J'aurais certainement dû ne pas employer le ton mesuré qui est le mien à l'accoutumée et souligner votre méconnaissance de la réglementation, votre revendication de critères discriminatoires ouvrant la porte au clientélisme et au favoritisme. Si j'avais forcé le ton, l'ironie ou la mise en cause... nul doute que vous auriez eu là l'occasion, mais le Conseil municipal de Saint Denis de Pile aussi, de susciter l'intérêt de la presse locale.

Je le redis : il s'agit d'un non-événement, donnant lieu à exploitation politicienne.

Non événement car 100 % des candidatures dyonisiennes ont été retenues : 2 sur 2, la Colas et Batipose.

Non événement car sur les deux autres entreprises situées à proximité immédiate de notre commune, une a été retenue sur un lot (petit il est vrai). Les écarts constatés sur les quatre autres lots auxquels elles ont répondu varient de 6 % à 55 % par rapport au mieux disant, les écarts étant encore plus marqués par rapport aux moins disant. Sur les quatre lots concernés, l'écart en euros dépasse 200 000 €.

Il ne sert à rien de s'inquiéter de la montée du Front National quand, par ailleurs, on alimente sans cesse, pour des raisons politiques, la défiance envers les élus et l'action publique.

Non événement car, je le rappelle, les offres ont été reçues dans le cadre d'une procédure de marché négocié, seule adaptée au cadre posé par le législateur sous la présidence Sarkozy, pour un montant de travaux inférieur à 5 186 000 €.

65 offres ont été déposées pour les 15 lots du marché, soit plus de 4 en moyenne par lot. Elles ont été analysées soigneusement par la maîtrise d'œuvre et ont donné lieu à négociation formalisée.

Les documents correspondants sont consultables mais non divulguables. Ils sont donc à votre disposition comme à celle de tout citoyen.

Quant à votre ressentiment vis-à-vis de la Presse, en démocratie la presse est libre.

Je m'honore en 38 ans de n'être jamais intervenu pour me plaindre de mauvais traitement de l'information ou de l'absence de traitement dont je peux faire l'objet. Recherchez par exemple le nombre de fois où j'apparais lors des articles concernant les vœux des maires de l'ancien canton de Guîtres, y compris sur les photos, alors que je suis présent quasiment à chacun d'entre eux et que j'y intervins et ce, depuis plus de 15 ans !

C'est le choix de la presse. Je n'ai rien à en dire.

Mme Dugourd souhaite prendre la parole. **M. le Maire** indique qu'il s'agit d'une réponse à la tribune de l'opposition et ne lui accorde pas de droit de réponse car aucun débat n'est prévu. **Mme Dugourd** quitte alors l'assemblée à 19 h 15.

M. Pérault étant tenu de quitter la séance à 19 h 45 au plus tard, **M. le Maire** bouscule l'ordre de présentation des points mis à l'ordre du jour et propose d'aborder les délibérations concernant les finances. Il laisse la parole à M. Pérault.

FINANCES – FISCALITE

N°6/04-2015 : vote du taux des taxes

Monsieur Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
 VU le budget principal 2014, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 732 673 € ;

CONSIDERANT la loi de finances 2015,

CONSIDERANT l'obligation du vote des taux de la fiscalité directe avant le 15 avril 2015,

CONSIDERANT que la Municipalité est responsable de sa politique en tenant compte de ses ressources fiscales,

CONSIDERANT la réception des bases le 09 mars 2015,

Monsieur Perault propose au Conseil Municipal les taux d'imposition suivants pour 2015, afin d'obtenir un produit égal à **1 732 673 €** pour ce qui concerne les taxes « ménages »

TAXES	Bases 2015 prévisionnelles	Taux 2014	Taux proposés 2015	Produit 2015
Taxe habitation	4 686 000	14.96	14.96	701 026
Foncier bâti	3 370 000	28.60	28.60	963 820
Foncier non bâti	83 500	81.23	81.23	67 827
				1 732 673

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** les taux des taxes pour 2015 de la façon suivante :

Taxe d'habitation (TH)	14.96
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	28.60
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	81.23

- **PROCEDER** au réajustement de l'article 73 11 dans la prochaine décision modificative
- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. Perault explique qu'après notification des bases 2015, le produit attendu s'élève à 1 732 673 € en appliquant des taux identiques à ceux de l'année précédente. La Municipalité propose donc de ne pas augmenter en 2015. L'écart entre le produit attendu et celui prévu au budget primitif sera pris en compte dans une décision modificative lors d'un prochain Conseil municipal.

M. le Maire ajoute que le montant des dotations a été annoncé la veille, avec une variation de 3 000 € par rapport à l'année 2014. Ce faible écart est lié au système de péréquation dont la commune de Saint Denis de Pile bénéficie en raison de la faiblesse de ses ressources. Le total des dotations est supérieur de 7 500 € par rapport aux prévisions du budget 2015 et à celles du cabinet Klopfer. Il n'est donc pas nécessaire de pousser un cri d'alarme. Toutefois, le Parlement n'a voté le principe des

dotations de compensation que pour l'année 2015 alors même que la baisse des dotations de l'Etat est programmée jusqu'en 2017. Leur reconduction les années suivantes n'est pas du tout une certitude.

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE

N°7/04-2015 : ADMISSION EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Locales

VU l'avis de la commission des FINANCES en date du 17/03/15

VU l'application d'une taxe d'urbanisme par la DDTM pour installation d'une caravane en prévision de travaux de construction

CONSIDERANT que ce projet de construction n'a pas pu être réalisé faute de financements

CONSIDERANT que le pétitionnaire a fait constater par huissier l'absence de caravane et que ce constat a été confirmé par le policier municipal

CONSIDERANT que, malgré ces éléments et une intervention écrite de la Commune et du Trésor Public, la DDTM a refusé d'annuler la taxe d'urbanisme

CONSIDERANT l'avis favorable du Trésor Public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **STATUER** favorablement sur l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme d'un contribuable
- **DIRE** que le montant de l'admission en non-valeur s'élève à **369€**
- **DIRE** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2015 à l'article 654

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

N°9/04-2015 : avis de principe sur la création d'un budget annexe Barail des Jais

Monsieur Pascal Perault expose :

VU l'article L.2221-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M 14,

Il est proposé au Conseil municipal de valider la création d'un budget annexe permettant d'identifier les opérations EHPAD-FAM, création et gestion de la zone humide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **EMETTRE** un avis de principe favorable à la création, à compter du 1^{er} juin 2015, d'un budget annexe relatif à l'aménagement du Barail des Jais, dénommé « budget annexe Barail des Jais »
- **EMETTRE** un avis de principe favorable à l'inscription de toutes les recettes et dépenses relatives à cet aménagement au budget 2015 de ce budget annexe
- **PRENDRE ACTE** que le budget annexe sera présenté au Conseil municipal pour approbation

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. Perault précise que la création de ce budget annexe n'était pas obligatoire techniquement mais permettra ainsi une lecture claire et transparente de l'ensemble des opérations de ce projet. Ce budget sera présenté à la prochaine séance.

M. Perault quitte l'assemblée à 19 h 30. M. le Maire reprend l'ordre des délibérations prévu dans la convocation.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE

N° 1/04-2015 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Monsieur le Maire par le Conseil municipal

VU la délibération n° 4/04-2014 en date du 6 avril 2014 confiant à Monsieur le Maire des délégations et précisant qu'il rendra compte des décisions au Conseil municipal

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Commande publique – marché public

- **Décision en date du 9 février 2015 - construction d'un restaurant scolaire et de 4 salles de classe à l'école élémentaire – avenants** signés avec l'entreprise Perchalec (890. 40 € TTC), Batipose Aquitaine (4 590 € TTC), SARL BMP (6 339.78 € TTC), Guennec et Fils (- 17 299. 88 € TTC), Genson (479. 34 € TTC), Puel (3 994. 18 € TTC), Colas (2 141. 40 € TTC).

- **Décision en date du 16 février 2015 - renouvellement du marché de conception et exécution d'outils de communication** avec M. Bruno Chambrier pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

M. le Maire indique que la collectivité fait appel à un graphiste pour élaborer le magazine municipal.

- **Décision en date du 23 février 2015 - reprise des travaux de maçonnerie à l'école élémentaire** (suite à la liquidation de l'entreprise Kohler) : offre de l'entreprise SASU AGOBAT retenue pour un montant de 23 587. 60 € TTC

- **Décision en date du 10 mars 2015 - élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé** : offre de l'entreprise ACCEO retenue pour un montant de 10 725. 12 € TTC.

M. le Maire précise qu'il s'agit de mettre au point un agenda, de le proposer ensuite, dans une programmation annuelle, au Conseil municipal.

- **Décision en date du 18 mars 2015 – élaboration du plan de gestion de la zone humide du Barail des Jais** : confiée au bureau d'étude ELIOMYS.

M. le Maire ajoute que cette étude figurera dans le budget annexe Barail des Jais dont il a été fait état précédemment. Cette étude est obligatoire pour prétendre à des subventions importantes. Le plan de gestion est également subventionnable.

- **Décision en date du 23 mars 2015 – achat avec reprise d'un tracteur et d'une épareuse** : offre de l'entreprise Guenon retenue pour 128 400 € TTC (tracteur avec épareuse) et 18 912 € TTC (fourniture d'un lamier)

Assurances

- **Décision en date du 18 mars 2015 – indemnisation du sinistre vol aux ateliers municipaux du 5 septembre 2014** : indemnisation de la SMACL de 27 582. 73 € acceptée (vol du camion IVECO)

- **Décision en date du 18 mars 2015 – indemnisation du sinistre vol aux ateliers municipaux du 5 septembre 2014** : indemnisation de la SMACL de 33.47 € acceptée (dégradations lors du vol). La vétusté de 758. 36 € sera récupérable sur présentation des factures acquittées.

M. le Maire indique que l'indemnisation de 33.47 € couvre les réparations du portail fracturé.

Le Conseil municipal prend acte.

M. le Maire rappelle que tous les documents sont disponibles sur demande auprès des services.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES ET COMMUNICATION

N° 2/04-2015 : envoi dématérialisé des convocations au Conseil municipal

Monsieur Michel EYMAS expose :

Les modalités de la convocation des membres du conseil municipal sont fixées par l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales : la convocation du conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée

ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile sauf s'il font le choix d'une autre adresse.»

Dans les communes de plus de 3500 habitants, cette convocation doit être adressée cinq jours francs avant la réunion du conseil municipal. Par ailleurs, l'article L 2121-12 CGCT stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. »

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit », en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'approuvé par délibération du 5 mai 2014, permet l'envoi des convocations aux membres de l'assemblée municipale par la voie électronique.

Ce dispositif sera mis en place pour les élus municipaux ayant signé une autorisation spécifique.

Un système de signature électronique sera établi ultérieurement, afin de garantir l'intégrité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-10 et suivants,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2014, approuvant le règlement intérieur de l'assemblée municipale,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment son article 2, approuvé par délibération du 5 mai 2014,

CONSIDERANT que la Commune prend des mesures visant à dématérialiser les échanges en interne,

CONSIDERANT que l'envoi des convocations aux conseillers municipaux s'intègre dans cette démarche et permet une information plus en amont,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le passage à la convocation électronique,
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

M. Eymas précise que la dématérialisation n'est pas encore totale. La signature électronique sera envisagée dans un deuxième temps car elle nécessite un process administratif et informatique. **M. le Maire** indique que chacun peut, s'il le souhaite, demander le maintien de l'envoi des convocations par voie postale. **M. Eymas** ajoute qu'une version papier de la note de synthèse sera mise sur la table des conseillers municipaux ayant souhaité son envoi par mail, le soir de la séance du Conseil municipal.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/ INTERCOMMUNALITE

N° 3 /04-2015 : Approbation de la modification des statuts de la CALI – Accueil de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire expose :

VU les statuts de la Communauté de Communes du Nord Libournais (CCNL) en date du 22 décembre 2010,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du libournais (Cali) approuvés par arrêté préfectoral en date de 28 décembre 2011,

VU l'article L.1424-35 du CGCT relatif à la contribution des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours,

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,
VU l'article L5211-20 du CGCT relatif à la procédure de modification des statuts,
VU le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles, notamment sur la requalification du temps du mercredi en temps périscolaire,

CONSIDERANT la notification en date du 13 mars 2015 de la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2015 relative à la modification des statuts de La Cali (Accueil de loisirs sans hébergement – ALSH),

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le Conseil municipal de chaque commune dispose, à compter de la notification de cette délibération, d'un délai de 3 mois pour approuver la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la nouvelle version des statuts mis à jour ci-annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** les statuts de la CALI tels qu'annexés à la présente délibération
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégué ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire informe qu'il s'agit d'un cadre fragile. Pour autant, Monsieur le Préfet a approuvé et donné l'autorisation de ce changement de définition des mercredis après-midi qui, depuis la modification de la semaine scolaire, relèvent de l'accueil périscolaire et non plus du loisir. A défaut, toutes les activités périscolaires auraient été confiées aux collectivités.

Constatant que le quota d'encadrement n'est pas le même en accueil périscolaire qu'en accueil de loisir, **Mme Faurie** demande des précisions sur le nombre d'animateurs requis car la qualité de l'accueil peut s'en ressentir. **Mme Lagarde** répond que la commune est liée par convention avec la CALI jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015. Les taux d'encadrement ne seront donc pas modifiés et resteront ceux prévus pour le temps périscolaire. Elle rappelle que les taux varient de 12 enfants pour un animateur à 14 enfants. **Mme Faurie** insiste en rappelant que les enfants sont accueillis les mercredis après-midi de 12 h à 18 h 30, un taux d'encadrement de 1 animateur pour 12 enfants ou pour 14 enfants est sensiblement différent. **M. le Maire** convient que la loi distingue les taux d'encadrement en périscolaire et en loisir. L'Association des Maires de France avait demandé un assouplissement de ces taux. Dans la mesure où le mercredi après-midi relève de la CALI, la réponse ne peut être donnée en conseil municipal. Les élus ne peuvent que donner une position que la Municipalité fera valoir auprès de la CALI.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/ INTERCOMMUNALITE

N° 4/04-2015 : Convention relative à l'organisation de l'accueil des enfants au sein des ALSH communautaires les mercredis après-midi

Monsieur le Maire expose :

La réforme des rythmes scolaires a modifié la réglementation des activités périscolaires organisées sous forme d'accueil de loisirs sans hébergement. Le décret du 3 novembre 2014, d'application immédiate a redéfini les notions d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Ainsi, les ALSH périscolaires sont ceux se déroulant durant les journées avec école. L'ALSH du mercredi après-midi, hors vacances scolaires, devient donc du temps périscolaire.

La CALI, comme la plupart des EPCI en Libournais et en Gironde, gère les ALSH le Mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires, conformément à ses actuels statuts.

Pour se mettre en conformité avec les nouveaux textes et dans l'attente d'une approbation par ses membres d'une évolution statutaire, la CALI demeure l'organisatrice des ALSH du mercredi après-midi. Afin

de sécuriser l'exercice de cette responsabilité, il est proposé au Conseil municipal, la conclusion d'une convention, avec la CALI.

VU l'article L5211-20 du CGCT relatif à la procédure de modification des statuts,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du libournais (Cali) approuvés par arrêté préfectoral en date de 28 décembre 2011,

VU le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles, notamment sur la requalification du temps du mercredi en temps périscolaire,

VU la délibération de la CALI en date du 13 février 2015 relatif à la modification de ses statuts – Accueil de loisirs sans hébergement,

CONSIDERANT la notification en date du 13 mars 2015 de la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2015 relative à la modification des statuts de La Cali (Accueil de loisirs sans hébergement – ALSH),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans l'attente de l'approbation de ces statuts, de sécuriser l'exercice de la responsabilité liée aux ALSH du mercredi après-midi, par la CALI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la convention
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle que cette convention court jusqu'à la fin juin 2015.

N°5/04-2015 : Adhésion au groupement d'achat électricité du SDEEG

Madame Dufourg Camous expose :

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

CONSIDERANT que la commune de Saint Denis de Pile a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDERANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

CONSIDERANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDERANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que ce groupement présente un intérêt pour La commune de Saint Denis de Pile au regard de ses besoins propres,

VU l'avis favorable en faveur du SDEEG de la Commission patrimoine réunie le 5 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADHERER** au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **AUTORISER** les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif qui sera répercuté directement au(x) fournisseur(s) titulaire(s) des marchés(s),
- **S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Denis de Pile est partie prenante,
- **S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Denis de Pile est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Mme Dufourg-Camou précise les points de livraison de Saint Denis de Pile :

- Tarifs jaunes : école élémentaire, cuisines et salle omnisports
- Tarifs bleus bâtiments : 20 bâtiments dont la mairie et la salle des fêtes
- Tarifs bleus éclairage public : 8 points (voirie)
- Tarifs bleus panneaux lumineux : panneau de Frappe et du rond-point d'Intermarché (celui de la bibliothèque est branché au bâtiment)

Mme Faurie demande quelle est l'utilité d'adhérer à ce groupement. **M. le Maire** répond que le SDEEG se charge de la mise en concurrence des entreprises, obligatoire réglementairement. A défaut d'adhésion à ce groupement, la commune aurait dû faire appel à un cabinet spécialisé pour cette mise en concurrence.

N° 8/4-2015 : tableau des cessions et acquisitions 2014

Monsieur LABORDE expose :

Les articles L.2241-1 et L.2241-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que les cessions et acquisitions intervenues sur le territoire communal font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au Compte Administratif de la Commune. Ce bilan donne lieu à délibération.

Les tableaux ci-après récapitulent les cessions et acquisitions pour l'année 2014 :

ETAT DES ACQUISITIONS 2013 – Rattrapage – Réception des actes l'année N+1

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Parcelle en nature des terres	Le Bourg Nord	BP 490	Madame BRIQUET	Madame VERDIER née BRIQUET	Commune de Saint Denis de pile	Acte du 20/12/2013	7 125 € Frais d'actes 1041,64 €
Voirie	Pré de Coudreau	YV 288	Monsieur ANDRIEU Jean Marc	SNCF	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 20/12/2013	A titre gratuit Frais d'actes 736 €

ETAT DES CESSIONS 2013– Rattrapage – Réception des actes l'année N+1

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Section du Chemin Rural de Dallau	Bois de Dallau ESt		Chemin Rural n° 63 de Dallau	Commune de Saint Denis de Pile	ANGOUME/BOUNIAS/GODEBERT	Acte du 10/10/2013	300 € Frais d'actes pris en charge par les acquéreurs

ETAT DES ACQUISITIONS 2014

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Voirie – Alignement VC 303 dite Chemin des Acacias	Nouet Ouest	ZN 395, 396 et 402	Consorts BERTEAU PHILIPPEAU RIEUBLANC	Consorts BERTEAU PHILIPPEAU RIEUBLANC	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 22/01/2014	A titre gratuit Frais d'actes 644,72 €
Parcelle Berges de l'Isle	Le Bourg Ouest	XB 73	Monsieur BIAIS Jean	Consorts BIAIS	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 06/02/2014	A titre gratuit Frais d'actes 837,20 €
Voirie – Alignement Route de Saint Emilion	Grand Frappe Sud	XA 317, 319, 321, 323	Communauté de Communes du Canton de Guîtres	Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI)	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 21/01/2014	A titre gratuit Frais d'actes pris en charge par la CALI

ETAT DES CESSIONS 2014

AUCUNE CESSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2241-2 ;
VU l'avis de la Commission Urbanisme Cadre de Vie Patrimoine Environnement en date du 05/02/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2014 conformément aux tableaux ci-dessus

En 2014 (y compris le rattrapage 2013), le bilan des acquisitions s'élève à 10384.56 € dont 3259.56 € de frais de notaire y compris les mainlevées d'hypothèques, et 0 € de frais d'agence immobilière.

En 2014 (y compris le rattrapage 2013), le bilan des cessions s'élève à 300 €.

FINANCES / ACCORD DE SUBVENTION

N° 10/04-2015 : subvention aux jeunes agriculteurs du Canton Guîtres-Coutras

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Jeunes agriculteurs du canton de Guîtres/Coutras portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation du comice agricole dans le cadre de la foire de la St Fort.

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Création d'une mini-ferme à destination des plus jeunes et des familles

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de vaisselle biodégradable compostable pour le repas du midi (foire de la St Fort)

CONSIDERANT les critères de subventions validés dans le cadre de la charte des associations communales

- Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de solidarité menée dans la commune par des associations dionysiennes.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat au travers notamment de formations dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande des Jeunes Agriculteurs respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention aux Jeunes Agriculteurs du canton Guîtres/Coutras (15 adhérents) d'un montant de 900 €

VOTE :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

M. le Maire précise que cette subvention est habituelle et destinée à aider les Jeunes agriculteurs à organiser le concours de bétail.

N° 11/04-2015 : subvention au Comité des Fêtes

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association du Comité des Fêtes portant sur :

AXE 1 : Incarner l'esprit de la loi de 1901

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation de manifestations gratuites ouvertes à tous.

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés

- Repas de la St Fort : utilisation de vaisselle biodégradable compostable

- Mise en place du tri sélectif sur les différentes manifestations

- Prise en charge du contrôle de sécurité des installations par organisme agréé (bal du 13 juillet)

CONSIDERANT les critères de subventions validés dans le cadre de la charte des associations communales

- Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de solidarité menée dans la commune par des associations dionysiennes.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat au travers notamment de formations dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande du Comité des Fêtes respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

CONSIDERANT que le Comité des Fêtes participe activement à l'organisation de la foire de la Saint Fort

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** au Comité des Fêtes (20 adhérents) un acompte sur la subvention annuelle d'un montant de 2 000 € au titre de la préparation de la foire de la Saint Fort organisée le 17 mai 2015

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire explique l'augmentation de l'acompte sur subvention par un besoin de trésorerie pour préfinancer l'organisation de la Saint Fort.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION ET ALIENATION

N° 12/04-2015 : Avis de principe sur l'incorporation d'emprises dans le patrimoine communal (avenue François Mitterrand et chemin rural 65 dit du Grand Chemin – propriété Orange)

Monsieur Sébastien LABORDE, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Patrimoine, expose :

Dans le cadre d'opérations d'alignement par bornage du Chemin rural n°65 dit « du Grand Chemin », la Commune a constaté la nécessité de recalibrer ce chemin en procédant à une incorporation d'emprise, le long de ce chemin et au droit du terrain sur lequel se trouve le relai Orange, référencé BP 365.

Par ailleurs, la Commune, après débat en Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Patrimoine, Environnement en date du 15/01/2015, souhaite réfléchir à un nouveau plan de circulation dans le centre et à la mise en place d'aménagements le long de l'Avenue François Mitterrand : voie douce, aménagement paysager (à étudier), places de stationnement (à étudier). A ce titre, des acquisitions foncières seront nécessaires le long de l'Avenue François Mitterrand. Les emprises varieront selon les modalités d'aménagement retenues.

D'ores et déjà, et s'agissant du même propriétaire, il est proposé d'incorporer une emprise sur le terrain d'Orange, le long de l'Avenue François Mitterrand et le long du Chemin rural.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis de principe sur cette opération.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis de la Commission Urbanisme Cadre de Vie Patrimoine Environnement en date du 15/01/2015 et du 05/02/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **EMETTRE** un avis de principe favorable à l'acquisition du terrain désigné ci-après :

Parcelle	Surface	Propriétaire
BP 365 partie	A déterminer par document d'arpentage	Mr Peiffer Laurent Directeur de la Prospective et du Développement Immobilier à la Direction Immobilière Territoriale Sud - Ouest - CS 15100 31504 Toulouse cedex 5

- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération
- **PRENDRE ACTE** que d'autres acquisitions pourront être examinées si nécessaires après la réalisation de toute étude d'aménagement utile
- **PRENDRE ACTE** qu'il aura à se prononcer définitivement au vu des conditions de chaque acquisition (prix, document d'arpentage et avis des services fiscaux s'il y a lieu, etc....)

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

N° 13/4-2015 : Dénomination de voie nouvelle dans le cadre du projet de construction d'un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Monsieur Sébastien LABORDE, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Patrimoine, expose :

La Société ICADE Promotion Tertiaire a déposé une demande de permis de construire sur l'unité foncière en cours de cession par la Commune (réserve foncière du Barail des Jais) en vue de la construction d'un EHPAD et d'un FAM, comme convenu avec la Commune et le Centre Hospitalier de Libourne.

Suite aux réunions de concertation organisées avec la Municipalité d'une part et la population d'autre part, le projet prévoit la réalisation d'une voie de desserte, partant de la Route de Coutras (RD 674) et desservant tour à tour le FAM et l'EHPAD. Cette voie se termine, au droit de l'EHPAD, par une zone de retournement.

Pour anticiper la mise en place administrative de ces structures hospitalières, il est nécessaire de dénommer cette voie.

Il est proposé de rendre hommage à Danielle MITTERRAND et de dénommer cette voie **Allée Danielle MITTERRAND**.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21

VU le projet de construction d'un EHPAD et d'un FAM et en particulier le plan de composition joint aux présentes

VU l'accord de l'aménageur

VU l'avis de la Commission Urbanisme Cadre de Vie Patrimoine Environnement en date du 05/02/2015

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de dénommer la future voie de desserte de l'EHPAD et du FAM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DENOMMER** cette voie : **Allée Danielle MITTERRAND**
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour engager toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette décision

Copie de cette délibération sera adressée au Centre des Impôts Foncier de Libourne, aux Services de secours, au Centre opérationnel de l'adresse, à La Poste, à l'Institut géographique national, aux gestionnaires des réseaux et autres services publics.

Elle est en outre transmise au service de Police Municipale et à la Direction des services techniques (Service voirie).

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, **M. le Maire** lève la séance à 19 h 50.

Fait à St Denis de Pile,
le 21 mai 2015

La secrétaire
Fabienne FONTENEAU

Le Maire
Alain MAROIS

